



RECOMMANDE
avec avis de réception

CSD Ingénieurs Luxembourg SA
11, route des Trois Cantons
L-8399 Windhof

Références : D3-25-0112
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le **16 JUIN 2025**

**Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Projet éolien à Lentzweiler » sur le territoire des communes de
Wincrange et de Clervaux – Demande de vérification préliminaire – Décision**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 3 juin 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet de parc éolien correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 73) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis et
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 15 mai 2018 »).

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 est requise en raison :

- de la dimension du projet avec 4 éoliennes d'une puissance de 4,26 à 6,5MW et une hauteur totale de 229,1 à 249,5m (en fonction du modèle retenu),
- de la localisation de 2 éoliennes à proximité respectivement à l'intérieur de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Weicherange – Bréichen » et des incidences potentielles du projet sur cette zone,
- de la localisation de 2 éoliennes à proximité de la zone protégée d'intérêt national (ZPIN) « Bréichen » et des incidences potentielles du projet sur cette zone,



- des incidences potentielles du projet sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères,
- des effets cumulatifs avec les éoliennes du parc éolien « Stockem-Lentzweiler » et
- des incidences potentielles du projet sur la santé humaine notamment en ce qui concerne l'ombre portée et les incidences sonores.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web www.eie.lu.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement